

ARRÊTÉ N° 006521 MINFOPRA DU 03 AOÛT 2018
portant ouverture d'un concours direct pour le recrutement de dix (10) Agents
Techniques Adjoints de la Météorologie, session 2018.

LE MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DE LA REFORME ADMINISTRATIVE.

- Vu la Constitution ;
Vu le décret n°75/781 du 18 décembre 1975 portant Statut Particulier du corps des fonctionnaires de la Météorologie, modifiés et complétés par le décret n°76/329 du 05 août 1976 ;
Vu le décret n°94/199 du 7 octobre 1994 portant Statut Général de la Fonction Publique de l'État modifié et complété par le décret n°2000/287 du 12 octobre 2000 ;
Vu le décret n°2000/696/PM du 13 septembre 2000 fixant le régime général des fonctionnaires Administratifs ;
Vu le décret n°2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation des services du Gouvernement modifié et complété par le décret n°2018/190 du 02 mars 2018 ;
Vu le décret n°2012/537 du 19 novembre 2012 portant organisation du Ministère de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative ;
Vu le décret n°2018/191 du 02 mars 2018 portant réaménagement du Gouvernement,

ARRÊTE :

Article 1^{er}.- a) Le présent arrêté porte ouverture d'un concours direct pour le recrutement de dix (10) Agents Techniques Adjoints de la Météorologie, catégorie « D » de la Fonction Publique.

b) Ledit concours se déroulera le 27 octobre 2018 au centre unique de Yaoundé.

Article 2.-CONDITIONS À REMPLIR POUR FAIRE ACTE DE CANDIDATURE.

Peuvent faire acte de candidature, les personnes remplissant les conditions générales requises pour l'accès à la Fonction Publique et les conditions spécifiques suivantes:

- être de nationalité camerounaise ;
- être âgé de dix-sept (17) ans au moins et de vingt-neuf (29) ans au plus au 1^{er} janvier 2018 (être né entre le 01/01/1989 et le 01/01/2001)
- être physiquement apte pour l'emploi postulé ;
- n'avoir jamais fait l'objet d'une condamnation ferme ;
- être titulaire du Certificat d'Etudes Primaires (CEP) ou du *First School Leaving Certificate*.

Article 3.- COMPOSITION DU DOSSIER DE CANDIDATURE

(1) Le dossier de candidature comprend les pièces suivantes :

- Une fiche d'inscription timbrée à mille (1 000) francs CFA, dont l'imprimé est disponible dans les services du Ministère de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative ou dans les Délégations Régionales du même Ministère et téléchargeable sur le site internet : <http://www.minfopra.gov.cm> ;
- Une copie certifiée conforme de l'acte de naissance signée par une autorité civile compétente ;
- Un extrait de casier judiciaire, bulletin n°3;

- d) Une copie certifiée conforme du diplôme exigé, signée par une autorité civile compétente ;
- e) Une attestation de présentation de l'original du diplôme, signée par une autorité civile compétente ;
- f) Un certificat médical délivré par un médecin du secteur public;
- g) Une quittance de versement de la somme de quinze mille (15 000) francs CFA délivrée par le Chef de Service des Concours Directs et de Bourse ou par le Chef de Service des Recrutements et de la Formation dans les Délégations Régionales du Ministère de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative ;
- h) Une copie du contrat de travail ou de la décision d'engagement, pour le candidat agent de l'Etat relevant du Code du Travail
- i) Deux (02) photos 4x4 ;
- j) Une enveloppe timbrée à cinq cents (500) francs CFA à l'adresse du candidat.

(2) Le dossier ainsi constitué est déposé, contre récépissé, au Ministère de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative, Direction du Développement des Ressources Humaines de l'État, Service des Concours Directs et de Bourse (4^{ème} étage portes 405 et 409) ou dans les Délégations Régionales du même Ministère, Service des Recrutements et de la Formation, jusqu'au **vendredi 12 octobre 2018**.

N.B :

- Tout dossier incomplet, en retard ou dont les pièces sont signées dans un commissariat de police ne sera pas accepté.
- Les pièces légalisées par une autorité administrative, municipale ou judiciaire doivent dater de moins de trois (03) mois au jour du dépôt du dossier.

Article 4.-PROGRAMMES, HORAIRES ET MODALITÉS DE DÉROULEMENT DES ÉPREUVES ÉCRITES

- 1- Le programme de composition est celui des cours moyens.
- 2- Les épreuves écrites se dérouleront aux dates et heures ci-après :

Date	Nature des épreuves	Horaires	Durées	Coef.	Note éliminatoire
27 octobre 2018	Dictée et Questions	08h00 - 10h00	2 H	5	05/20
	Mathématiques	11h00 - 13h00	2 H	4	05/20
	Rédaction	14h00 - 16h00	2 H	3	05/20

- 3- L'heure limite d'accès dans les salles est fixée à 7 heures précises.

Article 6.- Les résultats définitifs du concours seront publiés par un arrêté du Ministre de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative.

Article 7.- Le présent arrêté sera enregistré et publié partout où besoin sera. /-

Yaoundé, le **03 AOUT 2018**.

**Le Ministre de la Fonction Publique
et de la Réforme Administrative**



Joseph Lé

SERVICES DU PREMIER MINISTRE
VISA
004809
02 AOUT 2018
LE PREMIER MINISTRE